



Règlement du « VOTE DES INTERNAUTES » et du tirage au sort organisés à l'occasion du concours Lyon Shop WEBdesign 2010

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, dont le siège est place de la Bourse 69289 Lyon Cedex 02, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise à l'occasion du concours Lyon Shop WEBdesign 2010 un jeu dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

1. DESCRIPTIF DU VOTE

La société organisatrice met en place un vote des internautes lors du concours Lyon Shop WEBdesign 2010 qui aura lieu du **20 mars 2010 au 20 Avril 2010**. Le vote portera sur le choix d'un des 10 finalistes préalablement sélectionnés par un jury.

Le participant devra désigner parmi les 10 finalistes, le site Internet qui l'a le plus séduit.

Le vote peut se faire uniquement sur Internet via le site :

www.lyon-shop-webdesign.com

Dans la période comprise entre le 21 et le 29 Avril 2010, un tirage au sort sera organisé afin de faire gagner un ordinateur netbook à l'un des internautes ayant voté.

2. PARTICIPANTS ET ACCES AU VOTE

Ce vote est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes physiques et majeures.

Il est ouvert à raison d'un seul vote par personne. Toute participation additionnelle sera rejetée.

La participation à ce vote implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.



3. DEROULEMENT DU VOTE

Pour concourir, les participants complètent le formulaire de vote en ligne sur le site du concours www.lyon-shop-webdesign.com et valident l'envoi.

Parmi les 10 sites Internet proposés un seul choix est possible.

4. DETERMINATION DU PRIX DU PUBLIC

La date de clôture du vote est fixée au **20 avril 2010** à 17h.

Les résultats seront connus lors de la Cérémonie de remise des prix qui aura lieu le **29 avril 2010**.

Les votes seront comptabilisés afin de déterminer le site web parmi les 10 finalistes qui aura reçu le plus de voix. Ce dernier, gagnant du vote, se verra attribuer le titre de « Prix des Internautes ».

En même temps se fera un tirage au sort des bulletins de vote électronique.

5. TIRAGE AU SORT

Pour inciter le grand public à voter, il est organisé un tirage au sort pour gagner un netbook (un mini PC) offert par la société LDLC.

Ce tirage au sort est accessible à tous les votants à l'exclusion :

- des commerçants et leurs prestataires internet finalistes du concours Lyon Shop WEBdesign 2010, des membres de leurs familles ou des personnes vivant sous le même toit, de leurs salariés, employés ou collaborateurs
- des membres du jury de l'édition 2010
- des partenaires de l'opération Lyon Shop WEBdesign
- des personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, de leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que des membres de leur famille ou des personnes vivant sous le même toit, et plus généralement de toute personne ayant collaboré à l'organisation du vote.

Lors du tirage au sort, si le premier tirage concerne un bulletin appartenant à un votant exclu, il sera procédé à un nouveau tirage jusqu'au tirage d'un bulletin valide.

Le gagnant du tirage au sort se verra remettre un ordinateur portable ACER Aspire One D250 Blanc- Intel Atom N270 1 Go 250 Go - 10.1 / LCD Wi-Fi G Webcam Windows 7 Starter + Android.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte de la part du gagnant. Il ne pourra être ni modifié, ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs noms et prénoms sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés et ce pour une durée d'une année.

Le gagnant sera averti personnellement par e-mail uniquement mentionné sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix.



Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du vote et du tirage au sort, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN à l'adresse suivante : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 16 avril 2010, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

CCI de Lyon

Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme

Lyon Shop WEBdesign

Place de la Bourse

69289 LYON CEDEX 02

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

7. CONTESTATIONS

La participation à ce vote et à ce tirage au sort implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités décrites ci-dessus ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le jeu et le tirage au sort sont soumis aux dispositions de la loi française.



8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de ce gain au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

9. MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur participant et votant par internet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'opération et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, sus-indiqué, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.

